

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°211/2026

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre des festivités de la Fête nationale Place Aristide Briand

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-2 et suivants et L.2213-1 à 5 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le règlement sanitaire départemental d'Eure et Loir, arrêté préfectoral n°2050 du 18 juillet 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux n°2026 du 4 novembre 1985 et n°2050-0303 du 15 avril 2005 ;

Vu l'arrêté n° 210-2026 portant réglementation d'occupation du domaine public dans le cadre des festivités de la Fête nationale, place Aristide Briand ;

Considérant que la ville d'Épernon organise, dans le cadre des festivités de la Fête nationale, une animation musicale assurée par l'Orchestre d'Harmonie d'Épernon sur la place Aristide-Briand, le lundi 13 juillet 2026 de 20 h 00 à 23 h 00 ;

Considérant l'organisation, par la Ville d'Épernon, d'un repas républicain comprenant l'installation d'un stand de restauration et d'un stand de distribution de bière sur la place Aristide-Briand, le lundi 13 juillet 2026, de 20 h 00 à 23 h 00 ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de salubrité, de tranquillité publique et de bon déroulement de la manifestation, de réglementer l'occupation de la place Aristide Briand ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des festivités de la Fête nationale, la ville d'Épernon est autorisée à organiser une animation musicale assurée par l'Orchestre d'Harmonie d'Épernon le lundi 13 juillet 2026 de 20 h 00 à 23 h 00, sur la place Aristide Briand.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre des festivités de la Fête nationale, la Ville d'Épernon est autorisée à organiser un repas républicain avec l'installation d'un stand de restauration exploité par monsieur Dimitri STOFFEL et d'un stand de distribution de bière tenu par madame Isabelle SIMON sur la place Aristide-Briand, le lundi 13 juillet 2026, de 20 h 00 à 23 h 00.



ARTICLE 3 :

Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur la place Aristide Briand le lundi 13 juillet 2026 de 17 h 00 à 23 h 00.

ARTICLE 4 :

La circulation est autorisée dans le **sens descendant**, rue Bourgeoise le lundi 13 juillet 2026 de 17 h 00 à 23 h 00.

La circulation est interdite dans le **sens montant**, rue Bourgeoise le lundi 13 juillet 2026 de 17 h 00 à 23 h 00.

ARTICLE 5 :

La circulation est autorisée en **sens unique dans le sens montant**, rue des Aironcelles le lundi 13 juillet 2026 de 17 h 00 à 23 h 00.

La circulation est interdite rue des Aironcelles **dans le sens descendant** le lundi 13 juillet 2026 de 17 h 00 à 23 h 00.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est accordée exclusivement dans le cadre de cette manifestation et ne pourra être utilisée à d'autres fins.

ARTICLE 7 :

Les participants s'engagent à :

- Ne pas entraver la circulation des véhicules d'urgence,
- Maintenir en permanence un passage libre et sécurisé pour les piétons,
- Respecter l'ensemble des règles de sécurité en vigueur,
- Se conformer strictement aux horaires fixés à l'article 1.

ARTICLE 8 :

Les dispositifs, de pré-signalisation et de signalisation et de protection nécessaires au bon déroulement de la manifestation sont mis en place, conformément aux prescriptions du Code de la route, par les services municipaux.

ARTICLE 9 :

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation par la levée de la signalisation.

ARTICLE 10 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme étant en stationnement gênant. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe ainsi qu'à la mise en fourrière de leur véhicule, dans les



conditions prévues aux articles L. 325-1 et L. 325-2 du Code de la route. Les frais d'enlèvement et de garde en fourrière seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 12 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 13 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.

Fait à Épernon, le 10 juillet 2026.

Le Maire
Loïc BOUR

Date de publication en ligne : 10 juillet 2026.
Auteur : Loïc BOUR - Le Maire



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'évènementiel.

Monsieur l'Adjoint aux sports et à la vie associative.

Madame l'Adjointe à l'urbanisme, au patrimoine, à l'environnement et au développement durable.

Madame la Conseillère déléguée aux commerces, à l'artisanat et à l'attractivité locale.

Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.